

Veillez recycler ce sac

*Exigences minimales en matière d'étiquetage de tous les sacs d'emballage en papier et en plastique jetables**

En vertu de la loi, tous les sacs d'emballage jetables distribués par les magasins d'alimentation et d'alcool doivent afficher la phrase « Veillez recycler ce sac » ou une phrase fondamentalement similaire. Cette phrase doit :

- avoir une hauteur minimum de ½ pouce ou au moins 75 % de la largeur du panneau avant ou arrière du sac
- être placée de manière bien visible et NON pas sur le côté ou à la base du sac
- être écrite en caractères **gras**



*Les restaurants avec places assises ne sont pas obligés de faire payer les sacs jetables offerts aux clients. Il n'est pas exigé que les sacs en papier offerts par les restaurants répondent aux obligations en matière de matériaux et d'étiquetage décrites ci-dessus.